

NEWSLETTER PARTENAIRES

Mai 2022 n°31



INFOS CAF 52

A LA UNE - ACTU DU TERRITOIRE

Ouverture des droits aux personnes déplacées d'Ukraine

La Caf est mobilisée pour accueillir les personnes arrivant d'Ukraine dans les meilleures conditions.

Le Conseil Européen a décidé le 5/3/2022 d'appliquer la directive européenne relative à la protection temporaire en cas d'afflux massif de déplacés, permettant l'ouverture des droits à l'aide au logement aux personnes déplacées d'Ukraine. **La protection temporaire garantit en effet un droit au séjour, une aide sociale, une aide financière, un accompagnement au logement, un droit à la formation et le droit de travailler.**

Le gouvernement a décidé le 14/4/2022 de permettre **l'ouverture de droits aux prestations** suivantes aux personnes déplacées d'Ukraine, en possession d'une autorisation provisoire de séjour (APS) de 6 mois renouvelable : allocations familiales, complément familial, allocation de base, prime à la naissance, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial, aide au logement (en tenant compte de la charge des enfants mineurs des allocataires titulaires d'une autorisation provisoire de séjour).

L'ouverture de droits est rétroactive à la date d'arrivée en France des enfants. **L'accueil dans les crèches est gratuit** pour les enfants des personnes bénéficiaires de la protection temporaire, jusqu'au 31/12/2022.

Au niveau local, la Caf s'est rapprochée des services de la Préfecture et de la CPAM pour **organiser l'accès aux droits de ces usagers**, avec des rendez-vous proposés pour étudier les droits potentiels et les accompagner dans leurs démarches.

Revalorisation des prestations au 1/4/2022

Comme chaque année au 1er avril, les montants de certaines aides versées par la Caf ont été réévalués. Le montant de cette hausse dépend notamment de l'augmentation attendue des prix à la consommation pour l'année en cours. Le montant des droits est donc revu **dès le paiement de mai 2022 (+1.8%)**.

Quelques exemples :

Allocations familiales 2 enfants (taux plein) : **134.46€**

RSA pour une personne seule : **575.52€**

RSA pour une personne seule avec un enfant : **863.28€**

Prime d'activité pour une personne seule : **563.68€**

AAH pour une personne seule : **919.86€**

ASF taux plein : **126.05€**



PRESTATIONS CAF : LES NOUVEAUX MONTANTS AU 1ER AVRIL

ACTU NATIONALE

Caf.fr, de nouvelles fonctionnalités

Dans le cadre de l'évolution des services, de nouvelles fonctionnalités sont disponibles :

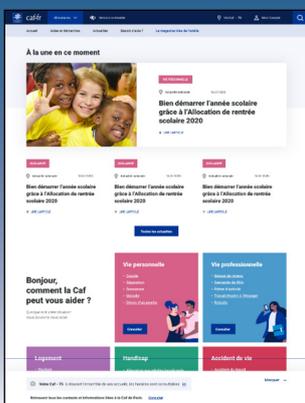
- Le **simulateur d'aide au logement évolue**, afin de mieux estimer le montant de l'aide. Des questions supplémentaires y sont intégrées (situation d'étudiant boursier, montant des ressources...). La fourchette est supprimée pour proposer un montant estimatif fixe d'aide au logement.
- La **visualisation des ressources Logement dans Mon Compte change** : la consultation des ressources logement permettait jusqu'alors à l'utilisateur de visualiser les ressources prises en compte pour le calcul de son droit pour le dernier trimestre de droit. Il est désormais possible de visualiser les deux derniers trimestres.
- Les **restrictions d'accès au caf.fr liées à la présence d'une tutelle** ne concerne désormais plus que la personne sous protection et non plus l'ensemble du foyer.
- Le **formulaire de demande d'AJPA** est désormais saisissable en ligne.
- Les **éditoriaux de la fonction « Transmettre un document » sont modifiés** afin d'être plus explicites auprès de l'utilisateur et d'éviter des anomalies (notamment l'envoi de plusieurs documents dans un seul envoi).

ACTU NATIONALE

A venir : refonte ergonomique du site caf.fr

Présentée lors du dernier Webinaire Partenaires, la refonte ergonomique du site internet caf.fr entrera en vigueur le **14/5/2022**. L'ergonomie, la navigation, les fonctionnalités, les rubriques du site vont évoluer pour favoriser une approche « Parcours usagers » et privilégier un accès au contenu par le mobile.

Une Newsletter spéciale sera également diffusée lors de la mise en ligne de ce nouveau site.



LA CAF A VOS CÔTÉS

Indemnité Inflation : précisions

L'indemnité inflation a été versée automatiquement en janvier ou février 2022 par la Caf à tous les allocataires bénéficiaires d'une des prestations suivantes : revenu de solidarité active, allocation adultes handicapés, prestation partagée de l'éducation de l'enfant à taux plein, aide personnelle au logement pour les étudiants non boursiers.

Pour les usagers n'ayant pas reçu cette aide et pensant y avoir droit, il convient de contacter la Caf seulement **s'ils étaient bénéficiaires de la PREPARE en octobre 2021, en congé parental à cette date ou étudiant non boursier.**

Dans tous les autres cas, il convient d'orienter l'utilisateur vers le site

mesdroitssociaux.gouv.fr.

Un téléservice de demande est disponible dans la rubrique « Indemnité Inflation »/« Faire une demande en ligne ».

Ce service est ouvert jusqu'au 30/6/2022.

CAF CONNECT

Prochains Webinaires :

«Partenaires»

Jeudi 5/5/2022 à 16h30

«Accompagnement DTR»

Mardi 10/5/2022 à 16h

«Nouveaux Allocataires»

Mardi 10/5 à 16h30



3230

**Service gratuit
+ prix appel**